

COUR DE CASSATION

La première présidente

Paris, le 21 avril 2021

La première présidente de la Cour de cassation

à

Mesdames et messieurs les premiers présidents des cours d'appel

J'ai l'honneur de vous informer qu'il a été décidé de faire évoluer la classification des arrêts de la Cour de cassation, à la suite de la suppression du Bulletin d'Information de la Cour de Cassation (BICC) en juin dernier. Cette étape sera suivie par la dématérialisation du Bulletin de la Cour de cassation, qui devrait être effective cet automne.

Comme vous le savez, jusqu'à présent, les arrêts de la Cour de cassation sont siglés « P.B.R.I ».

Pour mémoire, le siglage « P » vise les arrêts qui ont une portée doctrinale, soit par la nouveauté de la solution, soit par une évolution de l'interprétation d'un texte au regard de la jurisprudence antérieure, soit enfin parce que la Cour n'a pas publié cette solution depuis longtemps et qu'elle entend manifester la constance de sa position. Les sommaires de ces arrêts sont également publiés, ainsi que leur titrage.

Le siglage « B » faisait référence à la publication au BICC.

Les arrêts classés « R » sont les arrêts dont la portée doctrinale est plus forte que les précédents. Ils sont analysés au Rapport annuel de la Cour de cassation.

Le siglage « I » permettait une mise en ligne de l'arrêt le jour même sur le site internet de la Cour.

Il a également été décidé de faire évoluer le siglage des arrêts en « B » et « R » au regard de la portée jurisprudentielle des arrêts.

Deux siglages renvoyant aux modalités de communication de la Cour de cassation (« L » et « C ») sont, par ailleurs, rajoutés.

Le « B » visera les arrêts qui sont publiés au Bulletin des arrêts de la Cour de cassation, qui est en cours de dématérialisation. Il correspond à l'ancien siglage « P ».

Le « R » vise les arrêts qui sont publiés et commentés dans le Rapport annuel d'activité de la Cour de cassation.



Les arrêts classés « B », en sus de leur diffusion au Bulletin, seront diffusés sur le site internet de la Cour de cassation, le jour même de leur mise à disposition. Ils seront disponibles en page d'accueil du site internet de la Cour dans la rubrique « Les dernières décisions ».

Seules les classifications « B » et « R » apparaîtront sur la minute des arrêts.

Le « L » concerne les arrêts qui sont sélectionnés pour être commentés dans les *Lettres des chambres* dont vous êtes destinataires et qui sont accessibles sur les sites internet et intranet de la Cour.

Elles ont vocation à présenter de manière concise et pédagogique une sélection d'arrêts récents de chacune des chambres de la Cour. Elles comportent les références des arrêts et résumement la solution adoptée par la Cour. Elles proposent un court commentaire. Un lien hypertexte permet d'accéder aux arrêts et, dans certains cas, aux documents y afférents (rapport, avis, notice explicative, sommaire).

L'intérêt de ce support de communication est de permettre aux chambres de rendre compte de l'activité récente de la Cour en présentant aussi bien des arrêts déterminants au plan du droit que des décisions de moindre portée juridique mais qui illustrent que la juridiction contribue à structurer le monde qui nous entoure en lien avec l'activité sociétale et la vie quotidienne des citoyens.

Le « C » vise les arrêts qui donnent lieu à une communication immédiate à destination du grand public, livrant de façon synthétique et accessible le sens de la décision.

Sont concernés les arrêts qui sont susceptibles d'avoir une forte incidence sur la vie quotidienne des citoyens, un fort impact social ou économique, ou encore, qui font écho à l'actualité ou à un sujet émergent, que ces arrêts présentent ou non un intérêt juridique.

Le « L » et le « C » peuvent s'appliquer à tous les arrêts, qu'ils soient ou non publiés au Bulletin et/ou au Rapport annuel.

Cette nouvelle classification des arrêts entrera en vigueur pour les arrêts dont la date de délibéré est postérieure au 15 juin 2021.

D'ici le 15 juin 2021, les arrêts publiés de la Cour de cassation pourront être classés « P » ou « P »/« R », outre l'usage des siglages de communication « L » et « C ». A partir du 3 mai 2021, les arrêts P seront disponibles le jour même sur le site internet de la Cour de cassation.

Je vous remercie d'en informer les magistrats de vos cours et l'ensemble des chefs de juridictions de vos ressorts.

Chantal Arens
